Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

RÉPUBLIQUE Affiché le

Commune de La ID: 078-217800770-20220923-20220901-DE

Département des Yvelines

# La Boissière -

## DÉLIBÉRATION N° 2022/09/01

Date de convocation: 16/09/2022 Date d'affichage: 16/09/2022

### Nombre de Conseillers

En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 15

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Deux, le vingt-trois septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de de Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Présents: Mmes et MM. Anne COER; Chantal COULANGE; Pascal CRESSIAUX; Frédéric DAUDE; Louise FENELON; Laurent FOIRIEN; Pascal LE MENN; Christian LETOURNEUR; Francis MERCIER; Marie-Claire REMY; Virginie VARON; Olivier WATRIN

Absents: Mme Nicole DOUMENG, excusée, donne pouvoir à M. Pascal LE MENN; Mme Françoise RISTERUCCI, excusée, donne pouvoir à M. Francis MERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice. M. Francis MERCIER a été élu secrétaire de séance

# Gratuité pour les repas à la cantine scolaire d'un enfant réfugié ukrainien

Une famille ukrainienne réfugiée dont un enfant sont accueillis dans une famille de La Boissière-Ecole.

Cet enfant suit sa scolarité à l'école communale « Les Chanterelles ».

Afin d'aider ces personnes en difficulté, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder, pour cet enfant, la gratuité des repas pris à la cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ACCORDE à cet enfant réfugié Ukrainien, la gratuité des repas servis à la cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

En vertu de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Le Maire de La Boissière-Ecole atteste que le présent document a

été publié le

- 4 OCT, 2022

par voie d'affichage et transmis en Sous-Préfecture

le

et qu'il est donc exécutoire.

Fait et délibéré en séance du 23 septembre 2022 et ont signé au registre tous les membres présents. Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,